

Commune de BOOTZHEIM  
**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 23 octobre 2023*

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 16.10.2023  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 14  
Nmb de conseillers présents : 13  
Nmb de procurations : 01

Étaient présents :

Mesdames, **BECKER** Thi, **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUSTENBERGER** Aude, **LUDAESCHER** Irène et **WURTH** Sophie et Messieurs **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice, **MATHIS** Benoît et **RIEGERT** Olivier (arrivé à 20h32).

Étaient absents excusés :

Madame, **ULLMANN** A-Marie.

Secrétaire de séance :  
**LUSTENBERGER** Aude

Procurations :

**ULLMANN** A-Marie a donné procuration à **LUSTENBERGER** Aude.

---

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 28.08.2023
2. CHASSE : renouvellement 2024-2033
3. Etablissement Public Foncier d'Alsace  
Convention de portage – acquisition d'un terrain
4. Vente de terrains
5. Finances communales : subvention
6. Finances communales : participation financière - jumelage 2023
7. Finances communales : Régie
8. Intercommunalité : radars pédagogiques
9. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
10. DIVERS et INFORMATIONS

Ouverture de la séance à 19h35

Le Maire salue l'assemblée. Il partage son sentiment d'inquiétude face à la violence du monde actuel en France ou à l'international. Il souhaite avoir une pensée pour les peuples qui souffrent.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

## 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28.08.2023

Une erreur s'est glissée au point 4 du Procès-Verbal du 28.08.2023. Il fallait lire que la délibération a été ADOPTÉE à 1 voix CONTRE, 1 abstention et 8 voix POUR.

Aucune autre remarque n'est formulée.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 2. CHASSE : RENOUELEMENT 2024-2033

Le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale consultative de la chasse (4C) le cas échéant, de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale, par voie de délibération.

Il est rappelé que le sujet de la chasse a été abordé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28.08.2023. Le locataire de chasse ayant fait connaître son souhait de renouveler les baux par convention de gré à gré et après rencontre en mairie, un projet de contrat de location incluant des clauses particulières lui a été proposé. Par courrier du 27.09.2023, le locataire sortant a renoncé à une relocation en gré à gré et maintenu son souhait de revendiquer son droit de priorité. Dans ce cas et conformément au Cahier des Charges Type, la chasse sera relouée par adjudication publique.

*Olivier RIEGERT arrive à 20h32.*

Pour permettre la mise en œuvre de la procédure, la 4C a été consultée par écrit concernant la délimitation des lots ainsi que le choix du mode de location.

M. le Maire dresse également au Conseil Municipal le bilan des baux en cours, période 2015-2024. Il présente les statistiques du Fonds d'Indemnisation des dégâts de Sangliers ainsi que les remarques de l'Office National des Forêts quant à l'aménagement forestier. Il tient à préciser que le lot 056C01 se trouve dans une position alarmante au regard de l'équilibre agro-sylvocynégétique. La configuration du ban communal et de ce lot plus particulièrement peut expliquer en partie la situation. Cependant, la part de responsabilité à imputer à la gestion cynégétique du lot est à interroger. M. le Maire présente les projets de contrat de location incluant des clauses particulières élaborés. Les documents tels que présentés par le Maire ont été soumis au préalable à la Direction Départementale des Territoires. Quelques points ont été soulevés et modifiés par nos soins. Les documents transmis ont été jugés clairs et conformes bien que les clauses particulières soient restrictives. Le Maire rappelle que la mise en place de clauses particulières est l'unique opportunité pour la commune de cadrer le futur locataire quel qu'il soit et ainsi travailler conjointement pour redresser la situation tant au niveau des dégâts de gibier que de l'équilibre forêt-gibiers.

Pour permettre la poursuite de la procédure, le Maire précise au Conseil Municipal les points qui sont soumis à délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de maintenir la délimitation actuelle et donc de scinder le territoire communal en deux lots de chasse de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE Date de télétransmission : 09/11/2023 Date de réception préfecture : 09/11/2023
--

Lot 056C01 : 202 ha dont 105 ha de surface boisée

Lot 056C02 : 250 ha dont 30 ha de surface boisée

Les lots sont délimités par la digue d'inondation. Sont exclus des lots de chasse, 58 ha représentant la zone urbanisée et 74 ha correspondant à la forêt domaniale.

- **DÉCIDE** de mettre les deux lots en location par le biais de la procédure d'adjudication ;
- **DÉCIDE** de procéder à la publicité par voie d'affichage (aux lieux et places habituels à Bootzheim, publication sur le site Internet et parution dans la presse (Dernières Nouvelles d'Alsace) ;
- **DE FIXER** comme suite le calendrier de procédure pour la location des lots de chasse par adjudication publique :  
Salle Multifonctions de Bootzheim (9 rue Principale),  
le jeudi 04 janvier 2024 à 18 h  
Date limite de dépôt des candidatures à la mairie le mercredi 6 décembre 2023 à 12h.
- **DÉCIDE** de fixer la mise à prix à 7 000 € pour le lot 056C01, avec un minima de surenchère de 100 € ;
- **DÉCIDE** de fixer la mise à prix à 3 000 € pour le lot 056C02, avec un minima de surenchère de 100 € ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats et attribuer le ou les lots au plus offrant, dans l'hypothèse où celui-ci n'a pas trouvé preneur à la mise à prix fixée ci-dessus à l'issue de la 1ère et de la 2ème adjudication, conformément aux dispositions du Cahier des Charges Type de la chasse ;
- **DE CHARGER** le trésorier principal de Sélestat de procéder à la crie lors des adjudications et d'attribuer à ce dernier les indemnités prévues en la matière par la réglementation, à savoir : 100 € par séance ;
- **ACCEPTE** le cahier des charges type pour la location de la chasse relative à la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 **ET AJOUTE** les clauses particulières figurant dans les projets de contrat incluant des clauses particulières annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal d'adjudication, les baux de location de la chasse communale et accomplir toutes les formalités et signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### **3. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE CONVENTION DE PORTAGE – ACQUISITION D'UN TERRAIN**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BOOTZHEIM à l'EPF d'ALSACE le 31 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le(s) bien(s) situé(s) à BOOTZHEIM (67 390), 20 rue Haute, figurant au cadastre sous section 01 numéro 231, d'une superficie totale de 8 a 71 ca, consistant en un terrain non bâti afin de conserver un poumon vert au centre de la commune, par une maîtrise foncière publique et la réalisation d'équipements collectifs en lien avec la salle des fêtes ;
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M Clément ROHMER, Maire de BOOTZHEIM à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### 4. VENTE DE TERRAINS

La commune loue plusieurs parties de la parcelle 100 sise section 12 dont elle est propriétaire. Les parcelles détachées ne sont pas arpentées et ont été attribuées depuis plus de 30 ans aux propriétaires des parcelles attenantes de la rue de la Forêt.

Mme GIDEMANN Gabrielle a contacté M. le Maire et lui a fait part de son souhait d'acquérir la partie qu'elle loue, d'une superficie de 16,50 ares. La zone concernée est non constructible au regard du PLU qui la situe en zone naturelle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du tarif de location actuel. Il précise quelles pourraient être les conditions administratives d'une telle vente, à savoir : réalisation d'un arpentage aux frais de l'acheteur, réalisation d'un acte administratif par la commune. Compte tenu du caractère naturel et non constructible de la zone mais également de la charge administrative qui sera laissée à la commune, il estime le prix de vente à 100 €/are.

Néanmoins, le Maire doit attirer l'attention sur la situation du terrain communal. Si aujourd'hui la zone est non constructible, les évolutions réglementaires et législatives en matière d'urbanisme pourraient évoluer. C'est aujourd'hui le seul secteur dont la commune a la maîtrise foncière. De plus, la zone concernée par les locations de jardin est la plus proche de la partie urbanisée du village. Plusieurs conseillers municipaux comprennent le souhait de l'administrée mais manifestent le souhait que la commune garde la maîtrise de la zone.

Mme LUDAESCHER propose que la location puisse être accordée jusqu'au temps du vivant de l'administrée. M. le Maire précise que cette disposition ne semble pas viable considérant les évolutions possibles du Conseil Municipal dans les mandats à venir.

Le Conseil Municipal après délibération,

9 voix CONTRE, 1 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** la vente de la parcelle louée par Mme GIDEMANN Michèle, sise section 12 parcelle 100, d'une superficie de 16,50 ares.
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'intéressée.

**ADOPTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

## 5. FINANCES COMMUNALES : SUBVENTION

Le versement d'une subvention à destination d'une association ou organisme est désormais subordonné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'engagement réciproque. La commune a été destinataire d'un dossier de demande de subvention émanant du Foyer Club des Jeunes de Bootzheim. L'association sollicite une subvention pour aider au fonctionnement de l'association qui regroupe plusieurs sections : Klein Pariser, Gym Détente et Tennis de Table. L'association sollicite une subvention de 500 €. Cette année, la subvention devrait permettre l'acquisition de nouveaux matériels de tennis de table plus particulièrement.

Au vu des éléments financiers transmis dans la demande, M. le Maire précise que la demande est justifiée et permet l'équilibre du budget.

Angélique DOUCHE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour le Foyer Club des Jeunes de BOOTZHEIM pour un montant de 500 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 6. FINANCES COMMUNALES / PARTICIPATION FINANCIÈRE - JUMELAGE 2023

Dans le cadre de l'organisation du jumelage à Plazac, un déplacement groupé en mini-bus a été organisé. Il a été décidé de demander une participation financière de 85€ / personne aux participants. L'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre l'encaissement des montants correspondants. Pour information, seize personnes se sont déplacées de manière groupée, ce qui représente 1 360 € de participation à encaisser par la commune.

M. le Maire en profite pour présenter le bilan financier du jumelage 2023. Le montant des dépenses s'élève à 2 581,33 €. Déduction faite de la participation susmentionnée, le reste à charge pour la commune s'élève à 1 221,33 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'encaissement d'une participation financière de 85€/participant au déplacement groupé dans le cadre du jumelage 2023, représentant un encaissement total de 1 360 € ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches administratives et comptables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 7. FINANCES COMMUNALES : RÉGIE

La régie communale a été instituée par délibération du 31.08.1995 et modifiée par celles du 03.09.2014, 16.05.2022 et 04.04.2023. Ladite régie permet d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, du matériel (tables, chaises, garnitures, vaisselle, etc.) et également du produit de la vente de bois. Sur conseil de Mme ROUE, Conseillère aux décideurs locaux de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, il est proposé aujourd'hui d'intégrer les recettes liées aux participations financières lors de fêtes et cérémonies (fête de Noël des Seniors, Jumelage, etc.) dans la régie communale.

*Vu* le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

*Vu* le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

*Vu* les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

*Vu* l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

*Vu* l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

*Vu* l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2014 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOOTZHEIM en date du 31/08/1995 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOOTZHEIM en date du 03.09.2014 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOOTZHEIM en date du 16.05.2022 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOOTZHEIM en date du 04.04.2023 ;

*Considérant* la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, du matériel (tables, chaises, garniture, bancs, vaisselle, etc.), des ventes de bois issus de la forêt communale mais également des participations liées aux fêtes et cérémonies (fête de Noël des seniors, jumelage, etc.) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Article 1. La présente décision modifie la délibération du 03/09/2014, instituant une régie de recettes.

Article 2. Cette régie est installée en MAIRIE de Bootzheim – 10 rue Principale – 67390 BOOTZHEIM

Article 3. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4. La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle polyvalente
- Location de matériel (tables, chaises, garnitures)
- Location de vaisselle
- Location de sonorisation
- Vente de bois
- Participations liées aux fêtes et cérémonies (fête de Noël des Seniors, jumelage, etc.)

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE Date de télétransmission : 09/11/2023 Date de réception préfecture : 09/11/2023
--

- Article 6. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
- Article 8. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins tous les 6 mois, en tout état de cause au plus tard le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- Article 9. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 6 mois, en tout état de cause au plus tard le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- Article 10. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 11. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Article 12. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Article 13. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **8. INTERCOMMUNALITÉ : RADARS PÉDAGOGIQUES**

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a validé la rétrocession à chaque commune des radars pédagogiques implantés sur son territoire le long des voies. A Bootzheim, trois radars sont installés : rue de l'Europe, rue de Mackenheim et rue des Cerisiers. Jusqu'à présent, la CCRM prenait en charge la gestion de cet équipement, maintenance et frais de relève de données.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne quant à la conservation ou non des équipements concernés. Les coûts liés seraient les suivants :

- 400 € HT / an / 3 radars au titre de la maintenance ;
- 22 € HT / mois / radar au titre de la relève des données, par envoi bi-mensuel.

Ces frais représenteront un total de 1 430,40 € TTC/an à charge de la commune.

Un vote est réalisé de la manière suivante :

- |  |         |
|--|---------|
| - souhait de conserver « zéro » radars | 12 voix |
| - souhait de conserver 1 ou 2 radars   | 02 voix |
| - souhait de conserver 3 radars        | 00 voix |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **NE SOUHAITE CONSERVER AUCUN RADAR PEDAGOGIQUE ;**
- **CHARGE** le Maire d'en informer la CCRM.

**ADOPTÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

## 9. MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant. À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **10. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **Virement de crédits n° 01 / n° 02**

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section. Le Maire est cependant tenu d'en informer le CM à postériori.

Ainsi, conformément à l'instruction comptable en vigueur, le Maire informe avoir procédé aux virements de crédits suivants :

- à l'abondement des chapitres 040 et 042 pour procéder à des écritures d'amortissements pour un montant de 350 €;
- à l'abondement du chapitre 041 pour procéder à une écriture de régularisation d'une opération datant de 2007 pour un montant de 660 €.

### **Rapports d'activités**

Ont été présentés, pour information, au Conseil Municipal, les rapports d'activités suivants :

- Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs ;
- Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les documents sont à disposition des conseillers municipaux, y compris de manière dématérialisée, sur simple demande en mairie.

### **Fêtes et cérémonies**

La commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à 18h devant le Monument aux Morts. Le Maire détaille l'organisation de la cérémonie et sa partie conviviale. La soupe du poilu sera offerte par la commune. La buvette et la restauration supplémentaires sera assurée par et au profit du Foyer Club des Jeunes de Bootzheim.

La fête de Noël des seniors se tiendra le dimanche 17 décembre 2023. Le modèle sera identique que l'an passé. La manifestation sera gratuite pour les plus de 65 ans domiciliés à Bootzheim. L'évènement sera ouvert au public extérieur contre participation. Une animation musicale sera également proposée.

La commission Fêtes et Cérémonies se réunira le mercredi 08 novembre 2023 à 20h en mairie afin de finaliser l'organiser de ces évènements.

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE Date de télétransmission : 09/11/2023 Date de réception préfecture : 09/11/2023</p>
--

M. le Maire remercie Mme WURTH pour l'installation de quelques décorations d'Halloween au niveau de l'abri bus. Il salue également le travail des bénévoles et du Conseil Municipal pour la réalisation des décorations de Noël. Les deux premières après-midis de travail ont été productives, le tout dans une bonne ambiance.

- **Brigade Verte**

M. le Maire souhaite faire un rapide point d'information quant à l'intervention de la brigade verte depuis sa prise de fonction en juin 2023. Une dizaine de passages mensuels sont réalisés à la fois en agglomération et dans les espaces naturels. Enfin, des actions de sensibilisation sont également effectuées aux abords des entrées d'école. Une amélioration a été constatée au niveau du stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23h05.

Fait à BOOTZHEIM, le 24 octobre 2023.

Le Maire, Clément ROHMER

Le secrétaire, Aude LUSTENBERGER

A circular official stamp of the Mayor of Bootzheim is visible on the left. It contains the text 'LE MAIRE DE BOOTZHEIM' and '1978'. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.A blue ink signature is written on the right side of the page.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20231023-2023-10-23-PV-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023